

Louer

Du matériel municipal

Vous souhaitez organiser un concert ou une conférence ?

La ville de Tonnerre loue du matériel pour la réalisation de spectacles, concerts, conférences, réunions ou expositions.

Le service des salles municipales centralise toutes les démarches administratives nécessaires à la location de matériel ou de salle municipale.

**Toute demande de location de salle et/ou de matériels
doit être adressée à la mairie 1 mois à l'avance.
Les associations sont invitées à venir retirer le matériel demandé.**

Conditions de location du matériel municipal

Toute demande de location devra être formulée, à l'attention de Monsieur le maire, **par écrit au moins 1 mois avant la date prévue de location du matériel**. Cette demande précisera la nature et le nombre de matériel souhaités, ainsi que la durée de location et les noms et coordonnées du locataire. La ville de Tonnerre donnera son accord pour la location de matériel par l'envoi ou la remise d'un contrat que le locataire est invité à retourner signé dans les meilleurs délais.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à l'époque de la location.

Le prix de la location devra être payé d'avance au service des salles municipales, au plus tard le jour de prise de possession du matériel loué. Il devra être accompagné d'un **chèque de caution de 500 euros** pour tout matériel retiré d'un bâtiment ou espace communal.

A défaut de versement du prix de location ou de remise du chèque de caution, la réservation sera considérée comme annulée. En cas de désistement après versement du prix de location, celui-ci sera conservé par la ville de Tonnerre, sauf cas de force majeure justifié par écrit adressé à l'attention de Monsieur le maire. Seul ce dernier peut accepter un remboursement.

Le locataire devra souscrire auprès d'une compagnie solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité de gardien du matériel loué éventuellement engagée en cas de survenance de dommages impliquant le matériel loué, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la ville de Tonnerre que des tiers, pendant la détention du matériel. L'attestation devra être jointe au contrat et au règlement.

La ville de Tonnerre transfère la garde du matériel loué au locataire et décline par conséquent toute responsabilité en cas d'accident impliquant le matériel loué.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après retour du matériel si celui-ci est restitué en parfait état. En cas de matériel manquant ou de restitution de matériel défectueux ou détérioré, il sera demandé une somme équivalente à la valeur de remplacement dudit matériel. La commune de Tonnerre se réserve la faculté d'encaisser le chèque de caution à ce titre ou en guise de dédommagement des dégradations commises sur le matériel municipal.

Grille tarifaire du matériel municipal

	Quantité Disponible	Quantité	Tarifs (par unité et par 24 heures)	Caution
Matériels				
Table-plateau avec tréteaux	49		3,50 € (1) (2)	500 €
Chaise	717		0.70 € (1) (2)	500 €
Podium et praticables	84		2,20 € / m ² (2)	500 €
Barrière	128		2,80 € (2)	500 €
Nacelle	1		594,30 € / journée 356,60 € / par ½ journée	500 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Fiche d'état du matériel

Locataire									
Nom : _____ Prénom : _____									
Adresse : _____									
Code postal : ____/____/____/					Commune : _____				
Téléphone : ____/____/____/____/____/____/									
Date de retrait du matériel					Date de retour du matériel				
____/____/____/					____/____/____/				
Matériels	Très bon état		Bon état		État moyen		Mauvais état		Commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Table-plateau avec tréteaux									
Chaise									
Podium et praticables									
Barrière									
Nacelle									

Autre(s) commentaire(s) précisé :

Signature du locataire

Signature de l'agent